



Atelier sur le contentieux de recouvrement et des voies d'exécution

Date : ce 29 juin 2015 à Kinshasa (RD Congo)

Lieu : au CFP Elikia - 01 avenue des bâtonniers - Commune de la Gombe.

Durée : de 08 H00 à 16 H 00

1. Les Objectifs de l'atelier :

Présentation et échange d'expériences sur la pratique des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution en droit OHADA.

Bénéficiez des outils pratiques pour élaborer, mettre en œuvre et réussir rapidement vos opérations de recouvrement de créances.

2. Méthodologie

Nous examinerons l'Acte Uniforme portant procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution pour une meilleure compréhension des points suivants :

- Les moyens pratiques de recouvrement simplifié (procédures d'injonction de payer, d'injonction de délivrer et d'injonction de restituer) ;
- Les moyens pratiques de recouvrement forcé portant sur les biens meubles et les immeubles ;
- Les moyens pratiques de recouvrement de créances dites douteuses ou irrécouvrables, cas des saisies (la saisie conservatoire, la saisie-attribution, la saisie-immobilière, etc.)

3. Enjeux

Le principal risque que court tout créancier est celui des impayés. Face à ce risque, le législateur OHADA, pour encourager les investissements, apporte des solutions juridiques permettant de recouvrer les créances dites douteuses ou irrécouvrables et de prévenir leur développement.

Parmi toutes ces solutions lesquelles correspondent aux besoins de votre entreprise ? Les participants à l'atelier travailleront en vue de répondre à ces questions de façon concrète, pragmatique et opérationnelle.

4. Public concerné :

Tous les cadres et agents qui interviennent dans le processus de recouvrement de créances pour le compte d'entreprises publiques ou privés (Institutions de Microfinance, Banques et établissements de crédits, Etudes d'avocats, société de conseils, cabinet de recouvrement de créances).

5. Orateur :

L'exposé sera assuré par :

Madame KITETE LOSAMBA.

Présidente du Tribunal de Commerce de BOMA, Consultante à la Commission Nationale OHADA et formatrice en Droit OHADA, Présidente du Comité Exécutif de l'Union des Magistrats de la RD Congo « UMAC », Formateur des formateurs à L'Ecole Régionale de la Magistrature « ERSUMA ». Elle dispose en tant que Juge d'une connaissance pratique et concrète des atouts, techniques et stratégies utiles à une meilleure compréhension du contentieux de recouvrement et des voies d'exécution en droit OHADA.

6. Frais de Participation

Les frais de participation sont fixés à cinq cent dollars (500 USD) par participant comprenant :

- La remise des supports didactiques ;
- La remise des attestations de participation ;
- La pause-café ainsi qu'un déjeuner ;
- Le suivi personnalisé des participants durant 3 jours.

7. Modalités d'inscription

Pour vous inscrire, nous vous invitons à compléter le bulletin d'inscription ci-dessous et à le retourner par courriel ou courrier aux adresses suivantes :

Courriels : inscription@cfpelikia.com

Courrier : 01 avenue des Bâtonniers,
Commune de la Gombe Ville de Kinshasa (RD Congo).

Tél : +243 858645593 +243 991692098

Le paiement des frais de participation s'effectue par chèque ou par virement sur le compte BIAC numéro 011-07183101-64 du **CFP ELIKIA.**

Date limite d'inscription et de paiement : 26 juin 2015

Pour plus d'infos : www.cfpelikia.com



LE CONTENTIEUX DE RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION
EN DROIT OHADA

Bulletin d'inscription à l'atelier

Date : le 29 juin 2015 à Kinshasa (RD Congo)

Lieu : au CFP ELIKIA - 01 avenue des bâtonniers - Commune de la Gombe

Durée : de 08 H00 à 16 H 00

Etape 1 : Informations sur l'entreprise

Dénomination :

Adresse :

Personne de contact : Fonction :

Tél.: E-mail

Etape 2 : Désignation des participants (nom, prénom et fonction)

1.

2.

3.

4.

5.

Etape 3 : Modalités de règlement

Par chèque à l'ordre du CFP ELIKIA

Virement bancaire (joindre la preuve de paiement)

Compte CFP ELIKIA ouvert à la BIAC et portant le n° 011-07183101-64

La date limite d'inscription et de paiement est le vendredi 26 juin 2015.

Date, signature et cachet de l'entreprise